

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## **DÉCISION**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 24 JUILLET 2024

### **N° 2024-325 ÉNERGIES RENOUVELABLES - ACCOMPAGNEMENT À LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR LE PARC ÉOLIEN DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu les délibérations n° 2020-161 du 24 juin 2020 et 2021-116 du 7 avril 2021 attribuant des délégations à la Présidente ;

Vu la délibération n° 2021-452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial et son plan d'action ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial, et particulièrement l'axe 5 relatif au développement des énergies renouvelables avec des actions de sensibilisation et de développement, et particulièrement le financement participatif des projets ;

Considérant que dans le cadre du financement du parc éolien de Chantonnay, et pour une meilleure acceptabilité sociale, il avait été prévu d'ouvrir le capital à un collectif citoyen ;

Considérant l'offre proposée par l'association ELISE, appuyée par l'association régionale RECIT, premier réseau régional d'énergie citoyenne en France, pour prestation de service afin de constituer un groupe de citoyens et les accompagner pour qu'ils puissent devenir actionnaires du projet ;

Considérant l'opportunité de réaliser l'accompagnement pour la constitution d'un collectif citoyen participant au financement du parc éolien de Chantonnay ;

Considérant les financements potentiels par :

- Le SyDEV pour une subvention de 50% du coût de cet accompagnement avec un plafond de 6 000 €.
- L'ADEME pour un financement à hauteur de 70%, mais seulement en complément de l'aide du SyDEV et jusqu'à 80% de la dépense ;

Considérant l'intérêt de solliciter toutes subventions aux financeurs précités, sachant que le reste à charge de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay sera au minimum de 20% soit 3 312 € ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/07/2024.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant

Plan de financement prévisionnel			
Dépense	Montant TTC	Recettes	Montant
ELISE	16 560 €	SyDEV (subvention de 50% avec un plafond de 6 000 €)	6 000 €
		ADEME (70% maximum)	11 592 €
		(max 80%)	13 248 €
		Autofinancement	3 312 €
	<b>16 560 €</b>		<b>16 560 €</b>

LA PRÉSIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider la proposition financière de l'association ELISE pour la constitution d'un collectif citoyen participant au financement du parc éolien de Chantonnay est acceptée.

Les demandes de subventions auprès du SyDEV et de l'ADEME seront déposées, ainsi que tout autre financeur potentiel, dans la limite de 80%.

L'engagement de la dépense ne sera réalisé qu'après notification des accords de subventions.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 24 juillet 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET